

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

POLICE MUNICIPALE

DB230921099

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures trente, les conseillers municipaux légalement convoqués le quinze septembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 19 heures 35. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRÊTRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Gaël LEGAY-BELLOD, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER Roger RICHERMOZ, Michael AYDIN, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 28

Votants : 31

Absents : Anissa DAOUI, Aurélia MASSON, Jean-Claude PARDAL, Armand BONNAMY.

Excusés :

- Thierry JOSEPH, pouvoir à Christian CIOFFI
- Laurent CAMPO, pouvoir à Gabriel BERTEA
- Semiha ALATAS, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU ET LA CAPI SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION AUX ABORDS DU CONSERVATOIRE DE BOURGOIN-JALLIEU

La Loi N°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une installation de vidéo protection sur la voie publique par l'autorité publique pour les finalités suivantes :

- La protection des installations et bâtiments publics et de leurs abords,
- La sauvegarde des installations utiles à la défense nationale,
- La régulation du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de circulation,
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques de vols ou d'agressions,
- La prévention d'actes terrorisme,
- Le secours aux personnes et à la défense contre l'incendie

Considérant que la commune a été autorisée par l'arrêté préfectoral N° 2015009-0024 en date du 9 janvier 2015 et N° 38-08-09-00013 en date du 9 août 2021, à mettre en œuvre un dispositif de vidéo protection urbaine, conformément aux dispositions de l'ordonnance 351 du 12 mars 2012 relatif au Code de la Sécurité Intérieure, articles L.251-1 à L.271-1 et Décret N° 2013-1113 du 04 décembre 2013, articles R.251-1 à R.253-4.

Les abords du conservatoire doivent être équipés de caméras de vidéoprotection qui visionnent une partie de la voie publique.

L'installation de sept caméras de vidéoprotection, rentre dans les critères prévus par la Loi.

La gestion de ces caméras ne peut être confiée qu'à une autorité publique.

La CAPI financera la totalité du projet (achat, installation des caméras et le matériel pour le dimensionnement du socle technique : Disque dur, écran de vision, station de travail).

Ce dispositif, ainsi installé par la CAPI et intégré dans notre centre de surveillance urbain complètera notre maillage vidéo.

L'objet de cette convention est de fixer les modalités d'obligations communes, d'utilisations et de propriété des matériels et de fixer le cadre de travail, d'échange et de coopération entre la mairie et la CAPI.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/ de :

- **Approuver la convention jointe en annexe ;**
- **Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le Jeudi 21 septembre 2023.

Le Maire



Le secrétaire de séance

